



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

professions sociales

Question écrite n° 115272

Texte de la question

Mme Anny Poursinoff interroge M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les réponses qu'il entend apporter à la demande de reconnaissance de la formation des travailleurs sociaux au niveau bac +3. En effet, la formation actuelle des travailleurs sociaux s'étend sur trois années alors qu'elle n'est reconnue qu'à un niveau bac +2. Nous sommes donc face à une incohérence de reconnaissance des niveaux d'études. De plus, la France se trouve en situation de non respect des directives européennes n° 89-48-CEE du Conseil du 21 décembre 1988 et n° 2005-36-CE du Parlement européen et du Conseil en date du 7 septembre 2005. Maintenir les travailleurs sociaux en catégorie B semble non justifié au regard des trois années d'études réalisées. Compte tenu de ces éléments, elle l'interroge sur les moyens qu'il compte mettre en oeuvre pour reconnaître le niveau bac +3 de la formation de travailleur social et donc pour reconnaître le classement en catégorie A de cette profession.

Texte de la réponse

La formation et la qualification des professionnels du travail social constituent l'un des éléments déterminants de la qualité et de l'efficacité des actions mises en oeuvre dans le cadre des politiques sociales. Les diplômes de travail social sont des diplômes professionnels, construits en forte alternance formation théorique/formation pratique qui conduisent à une insertion professionnelle des nouveaux diplômés dans un métier correspondant généralement à leur formation et de manière plus rapide et plus stable que celle des autres diplômés de niveau équivalent (DREES - Études et résultats, n° 734, juillet 2010, « Les débuts de carrière des diplômés des professions sociales »). Tous les diplômes de travail social ont fait l'objet, sur la période récente, d'un important travail de refonte visant à : adapter les diplômes à l'évolution du contexte sociétal et des problématiques sociales, aux mutations du paysage institutionnel, à des politiques sociales différentes, sous-tendues par de nouveaux principes, à des formes inédites de la question sociale ; construire les diplômes en grands domaines de compétences avec le souci de définir chaque référentiel à partir du métier concerné, une démarche en rupture avec la logique précédente qui partait de la formation pour aboutir au métier. Les orientations nationales pour les formations sociales 2011-2013, telles que présentées devant le Conseil supérieur du travail social du 23 mars 2011, rappellent que les pays européens engagés dans le « processus de Bologne » doivent adopter un système de diplômes lisibles et comparables fondé sur un cursus unifié (licence-master-doctorat) et facilitant la mobilité des étudiants par la mise en place d'un système de crédits (ECTS) permettant la transférabilité et la capitalisation de ces crédits. C'est pourquoi, compte tenu des particularités des formations et diplômes de travail social et de l'intérêt de donner toute lisibilité à ces diplômes au plan européen, la priorité consistera : d'une part, à appliquer le système européen de crédits (ECTS) à hauteur de 180 crédits pour les diplômes de niveau Bac + 3 (DEASS, DEEJE, DEES, DEETS, DÉCESF) ; ce qui s'accompagne d'une réorganisation des formations en semestres et unités capitalisables et conduit à la délivrance d'un supplément au diplôme (annexe descriptive) ; d'autre part, à veiller à ce que, en conséquence, les diplômes de travail social post-bac soient positionnés au même niveau du cadre européen des certifications (CEC) que leurs homologues européens.

Données clés

Auteur : [Mme Anny Poursinoff](#)

Circonscription : Yvelines (10^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 115272

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Solidarités et cohésion sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 2011, page 7975

Réponse publiée le : 1er novembre 2011, page 11637